Département NORD
Canton GRANDE-SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-91

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à des membres du conseil municipal, les fonctions qu'il exerce,
Considérant l'absence du Maire et des Adjoints le samedi 17 octobre 2026,

ARRETE :

Article 1er : Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour les mariages du samedi 17 octobre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 13 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 16 OCT. 2026
Mis en ligne sur le site de la Ville le 16 OCT. 2026